



Atelier national sur les outils d'appui à la gouvernance et à la sécurisation du foncier rural dans la Vallée du Fleuve Sénégal: enjeux, acquis et défis



St-Louis, 23-25 janvier 2020

LE SYSTEME D'INFORMATIONS FONCIERES (SIF)

I. Genèse

Elément d'une politique globale de sécurisation foncière mise en œuvre par la Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED), le **Système d'Informations Foncières (SIF)**, est conçu, en complément du Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) et de la Charte du Domaine Irrigué (CDI).

Dans les années 1990, le besoin d'une maîtrise de l'information en vue d'asseoir durablement un développement socio-économique de la vallée du fleuve Sénégal par la promotion de l'agriculture irriguée, avait déjà conduit la SAED à développer un **Système d'Information (SI)** avec essentiellement trois (03) composantes : (i) une Base de Données socio-économiques (BdD) informatisée ; (ii) un Système d'Information Géographique (SIG) et (iii) un Programme de Télédétection. L'objectif de ce SI était de faciliter le monitoring des activités agricoles par l'estimation des superficies emblavées, la prévision des rendements et de la production, le suivi environnemental, la production de statistiques agricoles, de documents cartographiques pour appuyer la prise de décision et, plus tard, l'élaboration des POAS par les Collectivités territoriales.

Mais dans l'exercice de ses missions, il s'est posé, pour la SAED, la nécessité de travailler à une plus grande maîtrise de l'information foncière, afin de permettre aux Collectivités Territoriales de mieux prendre en charge leur rôle de gestionnaires délégués, conformément à la politique de décentralisation. Elle a ainsi initié, dans un premier temps, la mise en place d'une **Banque de données foncières (BdF)**, qui portait essentiellement sur le recensement des attributions de terres en zone irriguée, et le suivi de leur mise en valeur, en partant de l'évaluation du potentiel foncier de chaque territoire rural. Cette BdF, intégrait également les données issues du POAS et de la mise en œuvre de la CDI.

Par la suite, l'idée d'adosser cette BdF à une base cartographique s'est progressivement développée, confortée par l'existence du SIG-SAED qui couvrait la quasi-totalité du domaine irrigué des différentes CR. C'est ainsi qu'est apparue l'idée d'un **Système d'Informations foncières (SIF)**.

La Neuvième Lettre de Mission (LM9)-2009-2011, a été le cadre de la mise en œuvre de ce chantier, à travers le Programme d'Appui aux Communautés Rurales de la Vallée du Fleuve Sénégal (PACR-VFS) financée par l'Agence Française de Développement (AFD) et dont l'étude de faisabilité avait été conduite par la SAED. En rapport avec différents services techniques, la faisabilité de ce SIF a été étudiée, et le format, le contenu, et les modalités d'administration définis. En 2010, le premier modèle a été testé dans deux CR du Delta (Gandon et Diama), avant d'être déployé sur les sept (07) autres CR de la zone de concentration du programme.

Par la suite, le Millénium Challenge Account-Sénégal (MCA-S), a consolidé ces acquis, en améliorant l'architecture du SIF-PACR qui devient ainsi plus opérationnel, à la faveur de nouveaux développements informatiques, et en l'étendant sur quelques autres CR de la VFS.

La SAED, héritant de la mémoire institutionnelle de ces différents programmes et projets, a consolidé et pérennisé les acquis, dans le cadre de la mise en œuvre de projets hydro-agricoles à composante foncière dont elle a la maîtrise d'ouvrage. Elle a ainsi inscrit, dans les projets AIDEP (Agriculture Irriguée et Développement Economique des Territoires Ruraux de Podor), ASAMM (Agriculture, Sécurité Alimentaire et Mise en Marchés à Matam) et APEFAM (Appui à la Promotion des Exploitations Familiales dans la région de Matam), la consolidation et la poursuite de la mise en place des SIF, sur le reste de la VFS.

II. Définition du SIF

On entend par SIF, un système qui est conçu pour enregistrer, stocker et diffuser, non seulement les informations sur la tenure foncière et sur l'assiette, mais aussi une large gamme d'informations (quantitatives, qualitatives, alphanumériques, géographiques) qui peuvent être fonctionnellement reliées et référencées relativement au parcellaire et/ou au territoire communal.

En plus des données issues du POAS et de la mise en œuvre de la CDI, le SIF intègre également celles relatives aux affectations foncières.

C'est un système qui regroupe, entre autres, les fonctionnalités essentielles, ci-après :

- fonction de gestion : création, suivi des dossiers de demande d'affectation, désaffectation, de régularisation ou de formalisation, etc.
- fonction de consultation des pièces existantes, de recherche de références par type (propriétaire, usage, date délibération, numéro d'identification de parcelle, statistiques, historiques etc.).
- fonction de visualisation des données spatiales et/ou territoriales (parcelles, localités, infrastructures, contours administratifs,...),
- fonction d'analyse cartographique ou spatiale (discrimination des objets graphiques suivant des paramètres ou variables définis),
- fonction de sauvegarde et de mise à jour des informations sur le parcellaire, sur les données des attributaires, etc.

III. Objectifs du SIF

L'objectif principal du SIF est la maîtrise de l'information foncière, de manière efficiente, efficace et transparente pour la collectivité territoriale. De manière spécifique, le SIF permet d'avoir :

- une visibilité immédiate sur le territoire (zones déjà affectées suivant des usages précis, potentiel foncier disponible, projection sur l'occupation des sols en fonction des besoins identifiés, etc.),
- une aide à la prise de décision,
- une traçabilité et une fiabilité des délibérations foncières,
- une gestion transparente et efficiente du foncier.

IV. Composantes/Typologies du SIF

Dans un souci d'opérationnalisation et de pérennisation, le SIF a été développé sous deux formats : un format analogique, communément désigné sous le vocable de "SIF MANUEL" et un format informatique dit de "SIF NUMERIQUE".

1.1. Le format analogique ou SIF Manuel

Le SIF manuel trouve ses fondements dans l'article 21 du décret 72-1288 portant affectation et désaffectation des terres du domaine national qui dispose : « *il est constitué pour chaque communauté rurale un dossier et un registre foncier tenus en double exemplaire par le Président du Conseil Rural et le Sous-préfet. La composition du dossier et du registre foncières est fixée par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur, du Ministre chargé des Finances, du Ministre chargé du Développement rural et du Ministre chargé du Plan.* »

Le SIF dit « manuel » est composé d'outils de conservation et de documentation foncière traditionnellement utilisés dans les CR (registres de délibérations, registres de dépôts, ..). Ces outils, appelés « liasse foncière », après avoir fait l'objet d'amélioration (fond et forme), ont été déployés dans les différentes CT des zones cibles des programmes et projets sus-cités.

De cette liasse, on peut citer les composantes ci-après :

- ☞ **Registre des demandes (RD)** : outil d'enregistrement des demandes permettant au conseil municipal de maîtriser le flux des demandes et une meilleure traçabilité en vue d'un traitement diligent et efficace,

- ☞ **Registre foncier (RF)** : outil d'enregistrement des décisions foncières du conseil municipal,
- ☞ **Dossier foncier (DF)** : ensemble de formulaires qui permettent de suivre la demande de parcelle (fiche de demande) jusqu'à l'installation de l'affectataire et la délivrance de l'extrait de délibération,
- ☞ **Manuel de procédures foncières (MPF)** : compilation des règles juridiques et valorisation de pratiques consensuelles locales en vue d'une gestion apaisée et transparente des ressources foncières.

1.2. Le format informatique ou SIF numérique

Le SIF numérique est une reproduction informatique du SIF manuel. C'est une application open source (gratuit) qui tourne essentiellement autour de deux bases de données : l'une spatiale et/ou territoriale et l'autre, socio-foncière.

Pour la base de données spatiales et/ou territoriales, les principales informations sont relatives aux limites administratives des communes, aux villages, aux réseaux routiers, hydrographiques, aux couches d'informations sur le POAS, aux aires protégées. Pour la constitution de cette base spatiale, les images satellites peuvent être d'un apport capital.

Pour la Base de Données Socio-Foncières (BdSF) sont prises en compte les informations relatives à la parcelle (consistance, localisation, usage, mode d'acquisition, droits y afférents, etc.) et au demandeur (personnes physiques ou morales tributaires).

V. Etat de mise en œuvre du SIF dans la vallée du fleuve Sénégal

Le tableau suivant récapitule le déploiement des SIF dans la vallée du Fleuve Sénégal.

Département	Communes	Programmes/projets				
		PACR-VFS 2008-2013	MCA-S (2010-2015)	AIDEP (2014-2021)	ASAMM/APEFAMM (2014-2021)	POIDAS (2014-2020)
Saint Louis	Gandon	★ ★	★ ★			★
	Ndiebene Gandiol	★ ★				★
	Fass					★
Dagana	Bokhol	★ ★				
	Mbane	★ ★				★
	Ronkh	★ ★	★ ★			★
	Ross Bethio		★ ★			
	Diam	★ ★	★ ★			★
	Ngnith	★ ★				★
Podor	Mbolo Birane			★ ★		
	Boke Dialloubé	★ ★		★ ★		
	Mery			★ ★		
	Médina Ndiathbé			★ ★		
	Doumga Lao			★ ★		
	Dodel		★ ★	★ ★		
	Gamadji Sarré		★ ★	★ ★		
	Guédé Village			★ ★		
	Ndiayenne Pendao	★ ★	★ ★	★ ★		
	Fanaye			★ ★		
	Podor		★ ★			
Matam	Oréfonde				★	
	Bokidiawé				★	
	Nabadji Civol				★	
	Ogo				★	
Kanel	Wouro Sidy				★	
	Ndendory				★	
Louga	Keur Momar Sarr					★
	Syer					★
Total : Vingt-huit (28) communes dotées de SIF						

★ = SIF manuel

★ ★ = SIF manuel et numérique,

La mise en place des SIF s'est accompagnée par :

- ☞ le recrutement d'agents fonciers (ex : à Podor prise en charge par la commune),
- ☞ la mise en place des bureaux équipés (ordinateurs, GPS, imprimantes, scanners, mobilier bureau),
- ☞ le renforcement des capacités des gestionnaires,
- ☞ la mise en œuvre d'opérations de collecte et ou de mise à jour d'informations foncières (enquêtes, régularisations, formalisations, cartographie etc.).

VI. Processus de collecte, de traitement et de mise à jour des informations

1.1. *Collecte des données de base* : Le SIF dépend exclusivement de l'alimentation en information socio-foncière. Ces données peuvent être spatiales, tabulaires, alphanumériques. Ainsi, le processus de collecte de ces données est réalisé à travers différentes méthodologies. Au demeurant, le Système d'Information Géographique (SIG) couvrant la totalité du domaine irrigué et la base de données socio-économiques (Bdd) de la SAED régulièrement mise à jour, ont été largement mis à contribution dans la constitution des données de base des SIF de la VFS.

En plus de ces données, pour des besoins spécifiques, des enquêtes socio-foncières et des opérations de formalisation ont permis de consolider les SIF.

1.2. *Enquêtes socio-foncières* : Les enquêtes socio-foncières permettent de recueillir les demandes, de les classer suivant leur typologie (affectation, désaffectation). Elles apportent plus de précisions sur les données socio-foncières (identification précise et détaillée des attributaires, typologie des surfaces attribuées selon le statut, le mode, le type, le niveau de mise en valeur) et, permettent, à l'occasion, de mettre en relief les conflits fonciers déclarés ou latents, résolus ou non, etc.

1.3. *Formalisation foncières* : A la suite des enquêtes socio-foncières, des opérations de formalisation sont engagées avec comme finalité, la délivrance d'un titre d'affectation sur des occupations sans titre. Ces opérations consistent à lever au GPS ces occupations foncières n'ayant pas fait l'objet de délibération, entre autres..

1.4. *Traitement et intégration des données* : Le traitement des données consiste à procéder à la numérisation des différentes unités spatiales levées au GPS. Les objets polygones (parcelles) sont dessinés par jonction des points délimitant chaque parcelle. Les données attributaires, une fois intégrées, sont mises en relation avec le parcellaire. Par ailleurs, ces traitements permettent certaines mises à jour des données du SIF survenues (actualisation de POAS avec évolutions dans les vocations des sols, dans le statut de certains établissements humains, etc.)

Au-delà de ces opérations de collecte de données, une sauvegarde des informations socio-foncières est effectuée au niveau de la Collectivité Territoriale par le gestionnaire du SIF. Cette sauvegarde ou copie peut servir, en cas de perte des données, à la restauration de la base de données du SIF. En plus des sauvegardes faites dans les ordinateurs SIF des communes et sur leurs disques durs, les données peuvent aussi être centralisées au niveau d'un serveur de la SAED.

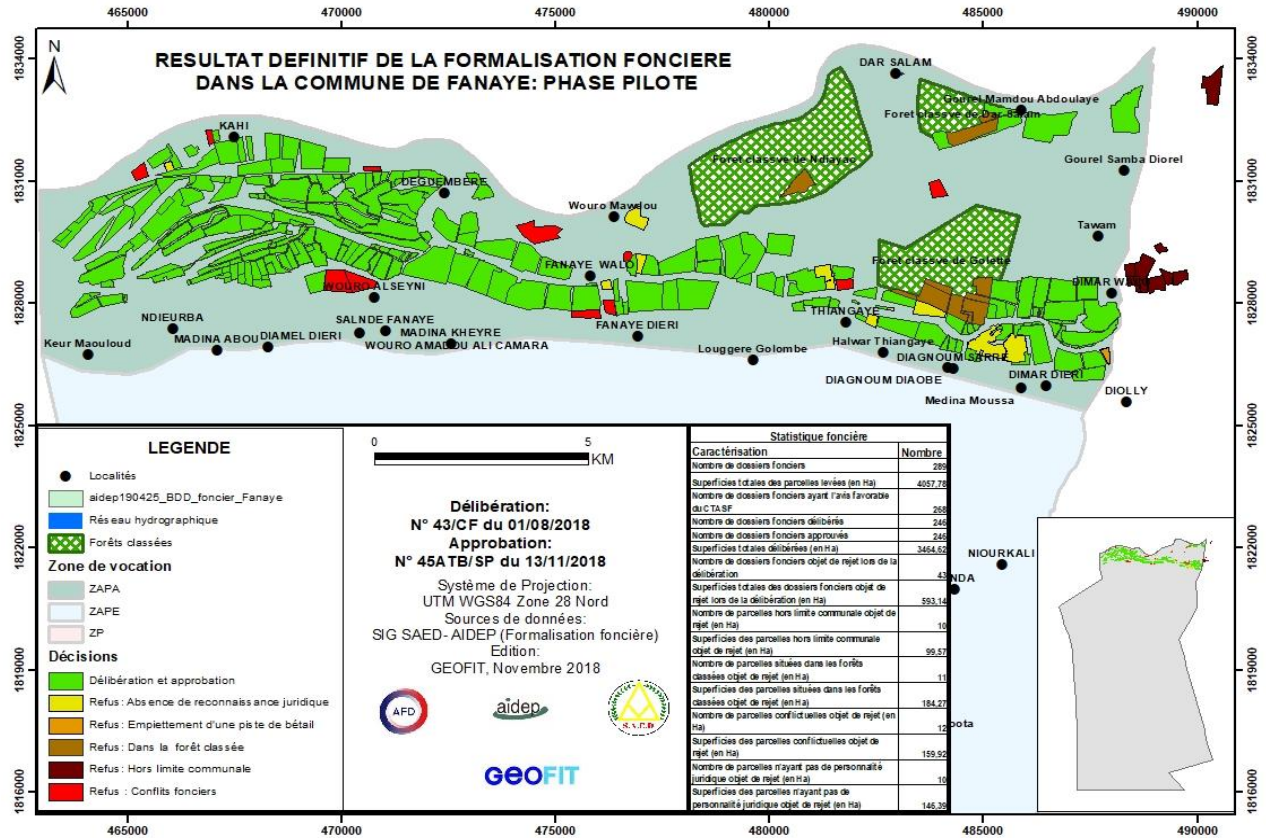
VII. Acquis

Le tableau ci-après affiche quelques résultats obtenus, pour les processus en cours.

Actions	Cibles	Résultats
Mise en place SIF et autres outils fonciers	16 communes	☞ 305 personnes formées sur (i) les outils SIF, (ii) le GPS (iii) le Manuel de procédures foncières ☞ Mise en place des commissions domaniales élargies ☞ Recrutement d'agents fonciers ☞ Bureaux fonciers ☞ 100 % SIF manuels déployés ☞ 50% SIF numériques déployés
Formalisations foncières	10 communes/Podor	☞ 46089,8 ha dans le Walo 3 330 parcelles ☞ 3 400 ha de terres dans le diéri (mise en defens), 6 communes bouclées

Les démarches se sont voulues innovantes :

- Diagnostic participatif, co-construction et intégration de stratégies de pérennisation dès le début des projets.
- Démarche systémique : diagnostic, conception méthodologique, phase pilote, bilans et déploiement, suivi-évaluation.
- Renforcement de capacités de l'ensemble des acteurs avec des phases théoriques en lien avec le déploiement des activités + apprentissage par l'action.



VIII. Contraintes

A la suite de diagnostics approfondis, quelques entraves au fonctionnement du SIF ont été soulignées. Il s'agit de :

- ☞ Données incomplètes,
- ☞ Déficit de ressources humaines,
- ☞ Problème de maîtrise technique des outils,
- ☞ Faible engagement des autorités politiques locales,
- ☞ Faible application et appropriation des procédures foncières,
- ☞ Problème de gestion et de maintenance de l'équipement et des outils
- ☞ Absence de stratégies locales de pérennisation
- ☞ Suivi insuffisant du SIF¹.

Par ailleurs, il subsiste le défi d'une harmonisation des interventions, et d'une prise en charge intelligente de la problématique de l'intégration du NICAD dans le SIF.

¹ Un Comité de Suivi du SIF (COSSIF) a été initié dans le cadre du PACR et consolidé avec le MCA. Mais sa fonctionnalité se heurte à des difficultés de moyens et de mobilisation, en l'absence de projets qui le soutiennent. Il est proposé sa formalisation par arrêté du Gouverneur.